

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE L'OUEST DES VOSGES

Compte rendu de la réunion du comité syndical du 13 mai 2015 à Vittel

L'an 2015, le 13 mai à 17h45, les membres du comité syndical du PETROV, dûment convoqués par le Président de la communauté de communes du Pays de Mirecourt, Yves SEJOURNE, le 6 mai 2015, se sont réunis en mairie de Vittel.

Nombre de Délégués en exercice : 15 - Présents : 15 - Votants : 15

Présents : Messieurs ADAM Bernard, BRESSON Joël, COUSOT Jean-Luc, DUBOIS Claude, EMERAUX Philippe, FAUVET Claude, GAULTIER Jean-Jacques, GERECKE Luc, LALLEMAND Michel, LECLERC Simon, PREVOT Christian, SAUVAGE Guy, SEJOURNE Yves, THIRIAT Daniel, THOUVENIN Christian
Secrétaire de séance : SEJOURNE Yves

M. SEJOURNE prend la parole. Il remercie les élus d'avoir répondu présents à l'invitation de ce premier comité syndical.

M. SEJOURNE tient à remercier l'ensemble des élus pour la confiance qui lui a été accordée en septembre 2014 afin de mener à bien la création du PETR.

Il souligne la participation de tous et leur précieuse collaboration pour mener à bien cette création.

Il remercie également Monsieur le Maire de Vittel pour son accueil, en mettant à plusieurs reprises à disposition la salle du conseil municipal, Il remercie M. SCHICKEL et les différents services des communautés de communes pour leur collaboration qui ont permis de réussir ce projet.

Il souhaite insister sur le fait que le PETR réaffirme la présence de l'Ouest Vosgien en matière de politique territoriale dans les Vosges. Il souhaite qu'une réelle identité soit affichée. Il espère que cette fois-ci, tous parviendront à travailler ensemble pour mener à bien des projets de développement sur nos territoires et mutualiser les différents moyens pour rationaliser les coûts.

La séance est ouverte sous la présidence de Bernard ADAM, plus âgé des membres du comité syndical, qui, après l'appel nominal, déclare installer les délégués syndicaux nouvellement élus par les conseils communautaires des communautés de communes membres.

Le plus jeune titulaire, M. Simon LECLERC, vérifie le quorum, la validité des pouvoirs et des votes. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance.

Le comité syndical procède à l'élection du Président conformément aux dispositions prévues par le CGCT.

ELECTION DU PRESIDENT **1^{ER} TOUR DE SCRUTIN**

Après avoir rappelé que conformément aux dispositions prévues par le CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le comité syndical est invité à procéder à l'élection de son Président.

Deux scrutateurs, FAUVET Claude et GAULTIER Jean-Jacques, sont désignés par le comité syndical afin de vérifier le bon déroulement des votes.

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE L'OUEST DES VOSGES

Chaque délégué à l'appel de son nom a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		15	
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (1)		0	
RESTE : pour le nombre des suffrages exprimés		15	
Majorité absolue (2)		8	
A obtenu	M. Jean-Luc COUSOT	(3) 15 voix	(4) quinze

M. (5) **Jean-Luc COUSOT**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été immédiatement installé.

M. COUSOT remercie les délégués syndicaux pour la confiance qui lui est accordée et espère être digne de cette nomination.

Ce n'est pas quelque chose qu'il imaginait il y a encore quelque temps, notamment pour des raisons personnelles. Mais victime de « l'addiction » au développement local, il s'est remis en route au travers de ce qu'il a l'habitude de faire, de ce qu'il sait faire. Et dès janvier il s'est lancé dans le projet de réflexion du PETR. C'est avec plaisir qu'il a fait cette consultation du territoire. Tous ont été consultés, sauf la CCBN avec qui une rencontre est prévue dans quelques jours. Un vrai travail avec l'ensemble des chargés de missions sur le diagnostic et le projet de territoire a été réalisé.

C'est un territoire qu'il connaît bien car il y est investi depuis longtemps déjà. Il a fait partie du Comité du bassin de l'emploi, il y a vingt-cinq ans de cela, et cela demandait beaucoup d'investissement. Cette structure, qui regroupait l'ensemble des entreprises du territoire, fonctionnait relativement bien. Plus tard, le territoire est parti sur une autre structuration, le Pays. M. COUSOT pense que celui-ci a dérivé et qu'il est parti sur une structuration qui n'était pas tout à fait adaptée.

Toutefois, il y a trouvé son compte dans la gestion du programme LEADER. Il en est aujourd'hui à son quatrième programme, et participe à l'écriture du cinquième. A ce titre, il parcourt beaucoup l'Ouest Vosgien, et est convaincu que ce territoire mérite d'être reconnu, fédéré car il a des atouts à mettre en avant, même si cela peut être difficile. Il n'y a pas de fatalité du déclin. C'est pour cela qu'il souhaite relever le défi.

Dès que le dispositif PETR a été mis en place, M. COUSOT s'est attelé à rencontrer le Préfet et la Sous-préfète pour promouvoir ce système qui vise à mettre au cœur du débat la décision des responsables des communautés de communes, ce qui paraît plus intéressant et plus pertinent. C'est ceux qui sont au cœur du développement de leur territoire sur chaque communautés de communes, chaque territoire de vie, qui seront en capacité de s'investir.

M. COUSOT précise qu'un Président met en musique, mais chacun doit avoir à cœur de s'investir. Il faut que chacun participe, et même savoir « taper du poing sur la table quand cela est nécessaire ». Il souhaite un esprit participatif. Ce n'est pas une personne qui décide pour tout le monde. M. COUSOT est persuadé que nous pourrions faire des choses intéressantes ensemble.

Au cours des travaux menés sur le diagnostic et le projet de territoire, il s'est rendu compte que toutes et tous ont envie de développer leur territoire.

Issu de l'éducation populaire M. COUSOT insiste sur le fait que tous ont droit à la parole, cela doit être partagé. C'est sa façon de fonctionner, il n'en changera pas. On doit tous avoir envie que l'Ouest Vosgien soit dynamique.

Nombre de Vice Présidents

Le président indique que conformément aux dispositions prévues par le CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant (soit 3 Vice-présidents), toutefois si l'application de la règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre. L'organe

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE L'OUEST DES VOSGES

délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif (5 Vice-présidents).

Au vu de ces éléments, le comité syndical fixe le nombre des Vice Présidents, au nombre de **5** (cinq) par vote à main levée et à l'unanimité. Chaque communauté de communes membre du PETR disposera d'un poste de vice-président, étant précisé que M. COUSOT n'est pas membre du bureau de la CCPM, ni Vice-président de la CCPM.

Après avoir rappelé que conformément aux dispositions prévues par le CGCT, le 1^{er} Vice Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le comité syndical est invité à procéder à l'élection de ses 5 Vice-présidents.

Deux scrutateurs, FAUVET Claude et GAULTIER Jean-Jacques, sont désignés par le comité syndical afin de vérifier le bon déroulement des votes.

ELECTION DU 1^{er} VICE PRESIDENT 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Chaque délégué à l'appel de son nom a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15			
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (1)	0			
RESTE : pour le nombre des suffrages exprimés	15			
Majorité absolue (2)	8			
A obtenu	M. Jean-Jacques GAULTIER	(3) 15	voix	(4) quinze

M. **Jean-Jacques GAULTIER** (5), ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice Président, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 2^{ème} VICE PRESIDENT 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Chaque délégué à l'appel de son nom a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15			
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (1)	0			
RESTE : pour le nombre des suffrages exprimés	15			
Majorité absolue (2)	8			
A obtenu	M. Simon LECLERC	(3) 15	voix	(4) quinze

M. (5) **Simon LECLERC**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^e Vice Président, et a été immédiatement installé.

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE L'OUEST DES VOSGES

ELECTION DU 3^{ème} VICE PRESIDENT 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Chaque délégué à l'appel de son nom a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		15		
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (1)		0		
RESTE : pour le nombre des suffrages exprimés		15		
Majorité absolue (2)		8		
A obtenu	M. Christian PREVOT	(3) 15	voix	(4) quinze

Mme (5) **Christian PREVOT**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^e Vice Président, et a été immédiatement installé

ELECTION DU 4^{ème} VICE PRESIDENT 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Après une suspension de séance de cinq minutes demandée par M. Joël BRESSON et accordée par le Président M. Jean-Luc COUSOT, chaque délégué à l'appel de son nom a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		15		
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (1)		0		
RESTE : pour le nombre des suffrages exprimés		15		
Majorité absolue (2)		8		
Ont obtenu	M. Guy SAUVAGE	(3) 13	voix	(4) treize
	M. Joël VRESSON	(3) 2	voix	(4) deux

M. (5) **Guy SAUVAGE**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^e Vice Président, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 5^{ème} VICE PRESIDENT 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Chaque délégué à l'appel de son nom a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		15		
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (1)		0		
RESTE : pour le nombre des suffrages exprimés		15		
Majorité absolue (2)		8		
A obtenu	M. Yves SEJOURNE	(3) 15	voix	(4) quinze

M. (5) **Yves SEJOURNE**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^e Vice Président, et a été immédiatement installé.

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE L'OUEST DES VOSGES

5. Vote des indemnités allouées au Président et aux Vice-présidents

Le comité syndical ayant fixé le nombre des Vice Présidents, au nombre de 5 (cinq), à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- décide de verser une indemnité à son Président, Monsieur Jean-Luc COUSOT, calculée comme suit : 17 % de l'indice brut I015 ;
- décide de ne pas verser d'indemnité à ses 5 Vice-présidents ;
- précise que cette indemnité subira automatiquement et immédiatement les majorations s'appliquant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et prendra effet le 1er juin 2015 ;
- précise que cette indemnité pourra être réajustée annuellement en fonction de l'évolution des missions du PETR ;
- précise que les crédits sont inscrits à l'article 6531 du budget principal.

6. Vote des délégations au Président

Le Président indique que l'article L. 5211-10 du CGCT permet au comité syndical de déléguer au Président, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi. Ces délégations permettent d'assurer une simplification de fonctionnement et une accélération de la gestion des affaires syndicales.

Le Président rendra compte des attributions exercées à ce titre auprès du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide de donner délégation au Président pour la durée de son mandat, afin :

- 1) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et leurs avenants, ainsi que les accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) de passer tous contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes, tous contrats de fournitures de biens consommables et de services et leurs avenants ;
- 3) de signer toutes conventions et leurs avenants permettant de mettre en œuvre les compétences du PETR avec les partenaires concernés ;
- 4) de signer toutes conventions de mise à disposition de personnels dans le cadre des compétences du PETR et permettant de rationaliser le fonctionnement des services et leurs avenants ;
- 5) de signer toutes conventions de stages et leurs avenants et fixer les modalités de défraiement des stagiaires ;
- 6) d'intenter au nom du PETR les actions en justice ou de défendre le PETR dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, dans toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;
- 7) d'attester le caractère exécutoire des bordereaux récapitulatifs et de toutes les pièces s'y rapportant (conditionne la portée de la signature électronique) ;

7. Vote des délégations au Bureau

Le Président indique que l'article L. 5211-10 du CGCT permet au comité syndical de déléguer aux Vice-présidents et/ou au Bureau, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Ces délégations permettent d'assurer une simplification de fonctionnement et une accélération de la gestion des affaires syndicales.

Le Bureau rendra compte des attributions exercées à ce titre auprès du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide de donner délégation au Bureau pour la durée de son mandat, afin :

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE L'OUEST DES VOSGES

- 1) de régler les affaires courantes du PETR, autres que celles déléguées au Président ;
- 2) de proposer l'examen de points à inscrire à l'ordre du jour des réunions du comité syndical ;
- 3) de prendre toute décision ayant trait à la gestion courante du personnel hormis la création d'emploi permanent : création d'emploi occasionnels et saisonniers, renouvellement de contrat, transformation de poste, adoption et révision du règlement interne.
- 4) de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts ;
- 5) de fixer les modalités de prise en charge des déplacements des élus dans le cadre de leurs missions et prendre toute mesure visant à confier un mandat spécial aux élus syndicaux ;
- 6) de constituer l'ensemble des dossiers de subventions et solliciter les différents organismes partenaires du PETR pour les actions relevant du domaine de ses compétences.

8. Convention avec le Groupe d'Action Locale de l'ouest Vosgien (GALOV) et la Fédération Départementale des Foyer Ruraux des Vosges (FDFR88)

Le président donne lecture au comité syndical du projet de convention avec le Groupe d'Action Locale de l'ouest Vosgien (GALOV) et la Fédération Départementale des Foyer Ruraux des Vosges (FDFR88), dont l'objet principal est de compenser financièrement le transfert d'une partie des compétences du GALOV au PETR et de confier au GALOV pour l'année 2015 :

- l'élaboration du projet de territoire du PETR ;
- la mise en œuvre des différents dispositifs de contractualisation avec la Région et l'Union européenne, notamment LEADER et le Contrat de Partenariat Lorraine et Territoire, pour le compte du PETR ;
- l'animation du conseil de développement territorial.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec le Groupe d'Action Locale de l'ouest Vosgien (GALOV) et la Fédération Départementale des Foyer Ruraux des Vosges (FDFR88), ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en application de cette délibération.

9. Création d'une activité accessoire

Considérant la nécessité d'assurer la direction et la gestion administrative des dossiers du PETR et considérant la nécessité de créer un poste à temps non-complet pour exercer cette activité accessoire ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- décide de procéder à la création d'une activité accessoire à compter du 1er juin 2015 représentant 15% du temps complet applicable dans la Fonction Publique Territoriale ;
- précise que cette activité étant une activité accessoire, elle est soumise à autorisation de la collectivité d'origine ;
- précise que cette activité lucrative est compatible avec les fonctions de l'intéressé, et n'affecte pas l'exercice, et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service ;
- décide de rémunérer mensuellement cette activité accessoire à hauteur de 65 % de l'indice brut 203 ;
- précise que cette indemnité pourra être réajustée annuellement en fonction de l'évolution des missions du PETR ;
- décide d'inscrire les crédits à l'article 64 I du budget primitif ;
- décide d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette délibération.

10. Budget primitif 2015

Le président donne lecture au comité syndical du budget primitif 2015 du PETR, arrêté en dépense et en

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE L'OUEST DES VOSGES

recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	0 €	0 €
Section de fonctionnement	15 000 €	27 903,50 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- que l'instruction budgétaire et comptable M14 développée sera appliquée au PETR ;
- de fixer la cotisation pour l'année 2015 des communautés de communes membres du PETR à hauteur de 0,50 € par habitant ;
- décide d'approuver le budget primitif 2015 du PETR, tel qu'il est présenté par son Président, voté au niveau du chapitre dans les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette délibération.

11. Candidature LEADER programmation 2014-2020

Le président donne lecture au comité syndical de l'appel à projet LEADER 2014-2020 et la stratégie support de la candidature. Il rappelle les principes fondamentaux, les conditions de mise en œuvre, les critères de recevabilité, le contenu et le calendrier de la candidature.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- autorise le Président à déposer auprès du Conseil Régional de Lorraine une candidature au programme LEADER 2014-2020 pour le compte du PETROV,
- valide la stratégie support de la candidature LEADER,
- accepte de mettre en place la gouvernance nécessaire à la mise en œuvre du programme jusqu'au terme de la programmation si le territoire est sélectionné à l'issue de l'appel à projet,
- accepte de mettre en place les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre du programme jusqu'au terme de la programmation si le territoire est sélectionné à l'issue de l'appel à projet,
- autorise le Président à signer la convention tripartite nécessaire à la mise en œuvre du programme si la candidature est retenue, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en application de cette délibération.

12. Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires

Le président rappelle que fort de l'expérience tirée des Contrats d'Appui au Développement des Territoires qui arrivent à échéance fin 2014, le Conseil Régional de Lorraine souhaite pouvoir territorialiser l'ensemble de ses politiques en proposant sur la période 2015-2020 un Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires.

Le président donne lecture au comité syndical du contrat type et présente les priorités, les orientations stratégiques et les objectifs du Conseil Régional de Lorraine.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'autoriser le Président à signer le Contrat de Partenariat Lorraine et Territoire, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en application de cette délibération.

13. Questions et informations diverses

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h30